

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 janvier 2021, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur le Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rue Saint-Paul Est et ses abords » aux fins de l'application du règlement (1)

Cette ordonnance prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à compter du 1^{er} février 2021, pour 24 mois.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat